

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CIAS DU PAYS DE CHANTONNAY

## DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 13 DÉCEMBRE 2024

### **N° 2024-102 BUDGET ANNEXE « RESTAURATION COLLECTIVE » : VIREMENT DE CRÉDITS**

Nomenclature des actes : 7.1

Vu les lois et règlements en vigueur,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article 5217-10-6,  
Vu la norme comptable M57,  
Vu la délibération n°2020-42 du Conseil d'Administration en date du 07 juillet 2020 donnant délégation à Madame la Présidente,  
Vu la délibération n°2024-17 du Conseil d'Administration en date du 05 mars 2024 relative au vote du budget primitif annexe de la Restauration Collective ;

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits en fonctionnement sur le groupe 012 à hauteur de 6 000 €, pour le paiement des salaires ;

Considérant la nécessité de procéder à un virement de crédit entre le chapitre 011 « charges à caractère général » et le chapitre 012 « charges du personnel »  
Considérant que ce virement représente 0.7% du montant des dépenses réelles ;

La Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay,

### DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La somme de 6 000€ fera l'objet d'un virement du compte 6042 du Chapitre 011 au compte 64111 du Chapitre 012 de la section de fonctionnement du Budget annexe « Restauration collective ».

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay,

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 085-268504461-20241213-2024\_102-AR



Article 3 : Madame la Directrice et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil d'Administration et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 13 décembre  
2024

Pour copie conforme,  
La Présidente  
Isabelle MOINET